

Département des  
Yvelines  
Commune de JUZIERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Date de convocation : 15 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

**Présents :** E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, J-C. LOOS, E. ANDRE, S. SAINT-LEGER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, J-Y. REBOURS, J. OZANNE, K. VARIN, C. DEFLUBE.

**Excusée :** S. MASSONNIERE (pouvoir J. ZIEGLER), P. DELAVEAUD (pouvoir à J-Y. REBOURS).

**Absents :** R. LOURME, M. FERRY.

**Secrétaire de séance : Jean-Yves REBOURS**

**Secrétaire de séance :**

- **Adoption du procès-verbal de la séance précédente : accord à l'unanimité.**

N° 54-2017 : Aliénation d'une partie de la sente rurale n° 44 dite des Bocannes  
Rapporteur : Jean-Louis Cotza

Le groupe Antin Résidences, en partenariat avec la Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, projette de réaliser, conformément aux orientations de l'OAP, l'aménagement de la partie Est du secteur dit des « Frichots-Bocannes ».

Une portion de la sente rurale n° 44 dite des Bocannes est incluse dans l'emprise du projet. Cette partie de la sente rurale n'est plus affectée à l'usage du public qui n'est pas utilisée car sans issue.

Le projet d'Antin Résidences permettra la création d'une nouvelle traversée piétonne publique reliant la rue Blanche Pierre à l'actuelle sente des Bocannes puis la rue du Commerce. Aussi, afin de permettre l'implantation du projet et la création d'un nouveau maillage piétonnier, il convient de céder une partie de cette sente à Antin Résidences.

Conformément aux dispositions de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de cette sente domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1<sup>er</sup> du Code des relations entre le public et l'administration.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**A la majorité, 1 contre (K. Varin), 1 abstention (J. Ozanne).**

**De procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de la sente rurale n° 44 dite des Bocannes en application des dispositions de l'article précité ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## N°55-2017 : Echange de terrain entre Antin Résidences et la commune de Juziers

Rapporteur : Jean-Louis Cotza

Le groupe Antin Résidences, en partenariat avec la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, projette de réaliser l'aménagement de la partie Est du secteur dit des « Frichots-Bocannes ».

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France maîtrise une partie du foncier et la commune est propriétaire de trois parcelles.

Dans le cadre de cet aménagement, la commune souhaite échanger ses trois parcelles contre deux parcelles qui, bien qu'incluses dans le périmètre global de l'opération, ne seront pas intégrées par Antin Résidences dans l'emprise de son projet.

L'ensemble des terrains est situé en zone UGc du PLU et couvert par l'Opération d'Aménagement Programmé des Frichots-Bocannes.

**Désignation des biens :**

**Propriétés de la commune :**

- parcelle AC n° 388 d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>
- parcelle AC n° 744 d'une superficie de 380 m<sup>2</sup>

- parcelle AC n° 370 d'une superficie de 379 m<sup>2</sup>
- partie d'environ 50m<sup>2</sup> de la sente n° 44 dite des Bocannes

**Propriétés de l'EPF Ile-de-France devant être cédées à Antin Résidences :**

- parcelle AC n° 892 d'une contenance de 2 316 m<sup>2</sup> mais dont seuls 1 520m<sup>2</sup> environ seront concernés par l'échange
- parcelle AC n° 384 d'une contenance de 613 m<sup>2</sup>

Par avis en date du 5 décembre 2017, le service des domaines a validé le principe d'un échange sans soulte eu égard aux valeurs proches des parcelles :

- 135 970 € pour les parcelles de la commune
- 143 330 € pour les parcelles de l'EPFIF devant être cédées à Antin Résidences

L'échange est donc proposé sans soulte et les frais de géomètre et de notaire relatifs à l'élaboration des actes seront répartis équitablement entre les deux parties.

L'échange comprendra également une partie de la sente rurale n°44 dite des Bocannes sous réserve de la réalisation de la procédure d'aliénation dans les conditions de forme et de procédure fixées par le chapitre IV du titre III du livre I<sup>er</sup> du Code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil municipal,

**A la majorité, 1 contre (K. Varin), 1 abstention (J. Ozanne).**

**Approuve** l'échange de terrain suivant :

- Cession par la commune des parcelles AC n° 388, AC n° 744 et AC n° 370 à Antin Résidences et d'une partie de la sente n°44 dite des Bocannes sous réserve de la réalisation de la procédure d'aliénation d'un chemin rural ;
- Acquisition par la Commune auprès d'Antin Résidences des parcelles cadastrées AC n° 384 et partie de la AC n° 892.

**Décide** que cet échange sera sans soulte après acquisition de ces parcelles auprès de l'EPFIF par Antin Résidences.

**Dit** que les frais de géomètre et d'acte notarié sont répartis équitablement entre les deux parties.

**Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document ainsi que tout acte authentique afférent à cet échange.

**N°56-2017 : CU GPSE&O : création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols**

Rapporteur : *Jean-Louis Cotza*

**Vu** l'article L422-1 du Code de l'urbanisme,

**Vu** l'article R423-14 et R423-15 du Code de l'urbanisme,

**Vu** l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention de mise en place de la plate-forme des services de Seine & Vexin Communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Vu** la délibération de la Communauté urbaine GPS&O du 14 décembre 2017 portant création du service commun communautaire d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols et les modalités de participation financières des communes membres au coût de fonctionnement du service.

**Considérant** que Seine & Vexin Communauté d'agglomération avait mis en en place une plateforme de services pour porter assistance aux Communes dans l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme et que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017,

**Considérant** que la Communauté urbaine GPS&O a décidé d'instituer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols applicable à toutes les communes du territoire qui souhaitent en bénéficier dans les mêmes conditions.

**Considérant** que la mise à disposition du pôle « instruction du droit des sols » de la Communauté urbaine interviendra sous réserve d'adhésion par la commune à ce service par la signature d'une convention de fonctionnement.

**Considérant** que le service d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols assurera pour le compte de la commune, et en application des dispositions du livre IV du Code de l'urbanisme, l'instruction des actes suivants :

- Pré-projets, études de faisabilité
- Certificats d'urbanisme
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclaration préalable
- Avis du Maire, autorisations de travaux au titre du Code du Patrimoine,
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus et des actes ou courriers qui s'y réfèrent.

**Considérant** que la convention proposée par la Communauté urbaine GPS&O prévoit une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du service via le versement annuel d'une contribution liée au fonctionnement du service et supportés par la Communauté urbaine. Cette contribution est équivalente à 40 % du coût de fonctionnement de ce service, la Communauté urbaine finançant les 60 % restants. Cette participation est

calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de l'acte instruit et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée, enregistrées, et instruites par le pôle instruction ADS.

**Considérant** que la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elle pourra être reconduite tacitement. Elle pourra être résiliée sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant chaque échéance annuelle fixée au 31 décembre.

Il est proposé au Conseil municipal de signer avec la Communauté urbaine GPS&O la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols ci-après annexée,

**Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

**Accepte** la convention-type de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols et les modalités de participation financières liées au coût de fonctionnement du service.

**Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention avec la Communauté urbaine GPS&O.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 011.

**N° 57-2017 : Participation financière des élus au repas du personnel communal**

**Rapporteur :** *Evelyne Alexandre-Noël*

Evelyne Alexandre-Noël informe l'assemblée que la commune souhaite renouveler le repas destiné au personnel communal.

Il est proposé que les membres du Conseil municipal et leur conjoint y soient conviés avec une participation de 25 € par personne.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**Décide** de fixer la participation des Conseillers municipaux et de leur conjoint à 25.00€ par personne pour le repas du nouvel an du personnel chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**N° 58-2017 : Section d'investissement : autorisation de dépenses avant adoption du budget primitif communal 2018**

**Rapporteur :** *Thierry Hack*

Thierry Hack informe ses collègues que les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettent à l'ordonnateur de la commune d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces dispositions visent seulement à assurer la continuité de l'action municipale en répondant à des urgences et n'influent pas les choix qu'opérera le Conseil municipal en matière d'aménagement et d'équipement au cours de l'exercice 2018.

Aussi, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les crédits mentionnés avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n° 13-2017 du Conseil municipal du 6 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

**A l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, conformément au tableau ci-dessous

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 dont le vote interviendra avant le 15 avril 2018.

<b>AFFECTATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>POUR MEMOIRE BUDGET 2017</b>
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	25 000 €	100 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	169 475 €	677 900 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	17 500 €	70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>211 975 €</b>	<b>847 900 €</b>



Contractant : ACE BTP INGENEERY

**Montant de la dépense :**

**Tranche ferme :** 17 400 € HT

**Tranche conditionnelle 1 :** 4 800 € HT

**Tranche conditionnelle 2 :** 6 400 € HT

**N° 27/17 :** **Marché à procédure adaptée : contrôle des équipements sportifs et récréatifs**

Contractant : SOLEUS

**Montant de la dépense :** 375.00 € HT

## ■ QUESTIONS DIVERSES

**Lecture des chiffres de l'INSEE :**

Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Population municipale : 3 789

Population comptée à part : 44

**Population totale : 3 833**

Fin de la séance à 20h05.

Le maire,  
  
**Philippe Ferrand**